

# 10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

## REGLEMENT DES EPREUVES 10KM, 5KM, 2KM

### Article 1 : Organisation

La sixième édition du 10 km des Monts de Guéret organisée par les Sports Athlétiques Marchois, course sur route, aura lieu le dimanche 24 mars 2019. Cette épreuve n'est pas qualificative au Championnat de France mais elle est classante.

Ce règlement s'applique aux 3 courses proposées : 10km, 5km et 2km.

### Article 2 : Participation

→ L'épreuve du 10km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2003 (catégories : cadet ; junior ; espoir ; sénior ; master).

→ L'épreuve du 5km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2005 (catégories : minime ; cadet ; junior ; espoir ; sénior ; master).

→ L'épreuve du 2km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s entre le 01 janvier 2006 le 31 décembre 2009 (catégories : poussin et benjamin).

Une animation Kid Stadium, pour les plus petits, sera également proposée par nos animateurs de 10h à 12h.

Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

### Article 3 : Inscriptions

**5 et 10 km** : l'inscription à chacune des courses se fait soit par **internet**, sur un questionnaire en ligne disponible sur le site : [www.sportsathletiquesmarchois.fr](http://www.sportsathletiquesmarchois.fr), soit **sur place**.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 21 mars 2019.

Pour chaque inscription, un des deux documents suivants vous seront demandés :

- Copie de la **licence sportive en cours de validité**
  - **FFA**
  - **FFTRI avec la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »**
  - **Fédérations affinitaires (FSGT, UFOLEP) avec mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »**
- Copie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition **datant de moins de 1 an le jour de la course**.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces deux documents.

Tout engagement est **ferme et définitif** et **ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit**.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

# 10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

**2km** : les inscriptions pour cette épreuve se feront uniquement sur place, de 08h00 à 09h45 le jour-même.

## Article 4 : Frais d'inscription

TARIFS	Sur internet Avant le 21 mars 2019	Sur place
10 km	9€	10€
5 km	6€	7€
2 km	-	Gratuit

Les inscriptions en ligne se règlent uniquement via un paiement en carte bancaire (CB).

## Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au plan d'eau de Courtille le jour même de la course, de **8h00 à 10h00**. Il sera donné sur présentation d'une pièce d'identité originale, de sa photocopie ou de la licence et, le cas échéant pour les mineurs, d'une autorisation parentale manuscrite.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Pour être classé, le participant doit courir avec le dossard qui lui a été attribué. Le dossard doit être **porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité**. En cas de réclamation, seules les informations portées par le bulletin seront prises en compte. Aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de la remise des dossards, une puce vous sera prêtée pour la durée de la course, il est **impératif de la porter à la cheville ou sur les lacets** pendant l'épreuve si vous voulez avoir votre temps et être classé. Elle vous sera reprise lors de votre arrivée.

Il convient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du 10km des Monts de Guéret en consultant la liste des engagés sur le site internet du club organisateur (aucun dossard ne sera envoyé).

## Article 6 : Déroulement des épreuves

**Balisage** : il sera effectué à l'aide de rubalises, de barrières et de fléchage au sol. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

### Ravitaillements des courses :

- Ravitaillement liquide au 5<sup>ème</sup> kilomètre (pour les coureurs du 10km uniquement)
- Ravitaillement solide / liquide à l'arrivée.

### Départs et arrivées des courses :

**2km** : le départ aura lieu à la base de loisirs de Courtille (côté plages).

**5 et 10km** : les départs auront lieu Route de Courtille

Toutes les arrivées auront lieu sur la base de loisirs de Courtille (côté plages).

### Horaires des courses :

Le départ du **2km** est fixé à **10h**.

Le départ du **10km** est fixé à **10h30**, celui du **5km** aura lieu **5 minutes après celui du 10km**.

# 10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

**En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur (vélos, rollers, etc.) est interdit durant la course sous peine de disqualification.**

**Pratique :** Le parking de la base de loisirs de Courtille est mis à disposition des participants. Des vestiaires et douches sont proposés aux coureurs au gymnase du lycée Jean Favard.

## **Article 7 : Récompenses**

Chaque participant se verra décerner un lot. Il n'y aura pas de prime de performance. La remise des récompenses aura lieu à la base de loisirs de Courtille à 12h le dimanche 24 mars 2019.

Seront appelés à monter sur le podium :

- Pour le 10km : les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie homme et femme ;
- Pour le 5 km : les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch.

Des médailles et souvenirs seront données aux enfants participants au 2km et au Kid Stadium.

## **Article 8 : Annulation**

En cas d'annulation de la course, il n'est prévu aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Article 10 : Responsabilité**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce. Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Tout participant autorise expressément les organisateurs du 10 km des Monts de Guéret, ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

## **Article 12 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.